

Division des élèves  
DIVEL 2 – affectation des élèves

Affaire suivie par :

Toufi Youssouf  
gestionnaire référente niveau 6<sup>e</sup>

Patrick Le Gal  
chef de service – DIVEL 2

Nathalie Ploquin  
IEN-IO

courriel : ce.94divel@ac-creteil.fr

Créteil, le 13 décembre 2024

L'inspectrice d'académie,  
directrice académique des services  
de l'Éducation nationale du Val-de-Marne

à

Mesdames et messieurs les inspectrices  
et inspecteurs de l'Éducation nationale  
Mesdames et messieurs les inspectrices  
et inspecteurs du 1<sup>er</sup> degré de l'académie  
de Créteil

Mesdames et messieurs les directrices  
et directeurs d'écoles

Mesdames et messieurs les principales  
et principaux de collèges

**Pour attribution**

Mesdames et messieurs les directrices  
et directeurs de CIO

**Pour information**

**Objet : entrée en section internationale niveau 6<sup>e</sup> – rentrée scolaire 2025.**

références : articles D421-131 à D421-143 du code de l'éducation sur les sections internationales  
en collèges et lycées  
arrêté du 28 septembre 2006 modifié par décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif  
aux sections internationales en collège

**SECTION INTERNATIONALE : PRÉSENTATION ET DEFINITION**

Les sections internationales s'inscrivent dans le cadre de partenariats bilatéraux conclus entre la France et les États étrangers ou des organismes représentant leur système éducatif. Elles sont proposées au primaire, en collège et en lycée.

Elles constituent un dispositif bilingue et biculturel mis en place par le ministère chargé de l'éducation nationale, en coopération avec les pays partenaires. Leur particularité est d'intégrer, au sein du système français, un enseignement relevant non seulement de la langue, mais aussi de la culture et du suivi pédagogique du pays partenaire. Elles s'inscrivent dans les mesures du plan de renforcement de la mixité sociale souhaitée par le gouvernement.

Conformément à l'article D.421-132 du code de l'éducation, la formation dispensée dans les sections internationales a pour objet de faciliter l'intégration et l'accueil d'élèves étrangers dans le système éducatif français et de former des élèves français à la pratique approfondie d'une langue étrangère, en particulier par l'utilisation de cette langue dans certaines disciplines.

À savoir : parmi les langues et cultures représentées en France, les sections implantées dans le département du Val-de-Marne sont :

- la section britannique (collèges Antoine Watteau et Edouard Branly de Nogent-sur-Marne ; collège Jean Macé de Fontenay-Sous-Bois) ;
- la section portugaise (collège Henri Cahn de Bry-sur-Marne).

#### PUBLIC CONCERNE

L'admission en section internationale concerne l'ensemble des élèves actuellement en classe de CM2 dont les familles souhaitent une scolarisation dans ce cursus spécifique ( **il s'agit d'un choix d'enseignement et non d'établissement**).

**À savoir :** les élèves ayant effectué leur rentrée cette année en classe de 6<sup>e</sup> ne peuvent pas participer à la campagne d'admission.

Les élèves doivent :

- manifester un intérêt avéré pour la langue et la culture proposées ;
- faire preuve de capacités d'apprentissages attestées par l'équipe pédagogique de l'école et du collège.  
En effet, l'enseignement en section internationale est exigeant et les élèves auront des enseignements supplémentaires spécifiques (l'élève doit faire preuve d'appétence pour l'apprentissage très intensif de la langue) ;
- adhérer aux projets de l'établissement facilitant les échanges entre langues, cultures et nationalités.

Les critères d'admission sont d'ordre :

- pédagogiques (livret scolaire, degré de maîtrise des apprentissages fondamentaux, résultats obtenus dans les langues vivantes étudiées, avis des équipes pédagogiques de l'établissement d'origine et d'accueil) ;
- linguistiques (tests de langue) ;
- de la motivation pour le dispositif intégré ;
- de la capacité de répondre aux exigences du dispositif.

A savoir :

- il n'est pas nécessaire d'avoir pratiqué/ de pratiquer la langue pour présenter un dossier ;
- pour toutes les sections, les enseignements en langue de section se font dans les disciplines suivantes : langue vivante étrangère, littérature (lettres étrangères) et DNL (discipline non linguistique). Ces enseignements sont répartis de la façon suivante : 4 heures de lettres étrangères, qui s'ajoutent aux 4 heures réglementaires de langue vivante étrangère suivies par tous les élèves en 6<sup>e</sup> au collège (soit un total de 8h par semaine) en disciplines linguistiques et 2 heures de discipline non linguistiques (DNL) en histoire-géographie (la matière est enseignée pour moitié en français et pour moitié en langue de section).

**Important :** la famille d'un élève dont le lieu de domiciliation se situe en dehors du secteur correspondant aux établissements disposant d'une section internationale doit impérativement s'assurer que son enfant participe bien à la campagne d'affectation en demeurant parmi les effectifs de son école afin qu'une place lui soit garantie dans le collège correspondant à la carte scolaire et ce, au cas où le dossier ne serait finalement pas retenu.

**Attention** : un dossier d'assouplissement à la carte scolaire sera **impérativement** à télécharger, compléter et enregistrer en ligne pour ces élèves (document accessible via « dafné »).

### **DEPOT DU DOSSIER**

Le dépôt du dossier sera possible du **lundi 16 décembre 2024 au vendredi 7 mars 2025**.

Il sera à effectuer en ligne sur la plateforme dédiée, « DAFNE », accessible via le lien suivant :

<https://www.dsden94.ac-creteil.fr/spip.php?article4584>

Pour information, sont joints à la présente circulaire :

- un fascicule de présentation de l'application ;
- une foire aux questions ;
- la partie du dossier à compléter par la direction de l'école et l'enseignant(e) responsable de l'élève **à impérativement transmettre au(x) collège(s) pour lesquels la famille a formulé un vœu d'admission.**

**À savoir** : si une famille ne parvient pas à accomplir cette démarche, elle pourra, **à titre exceptionnel**, être orientée vers l'un des collèges qui lui remettra un dossier-type à compléter. L'établissement s'engage ensuite à créer un espace personnel « dafné » dans lequel il enregistrera l'ensemble des informations nécessaires à la validation de la demande d'admission.

### **MODALITES D'ADMISSION**

Le dossier enregistré sera étudié lors d'une commission présidée par le ou la chef(fe) d'établissement et une convocation sera adressée aux familles (si le dossier n'est pas retenu, le collège devra **impérativement informer les intéressées en motivant sa décision par écrit** ; une copie de cet avis devra être transmis, pour information, à la DIVEL 2).

Les familles seront destinataires d'une convocation par courriel et/ou voie postale (elles doivent s'assurer que les informations enregistrées sont correctes et, s'agissant du courriel, que celui-ci n'a pas été créé uniquement pour le dépôt du dossier, sous-entendu qu'il n'est jamais consulté en temps normal) afin que leur enfant puisse passer jusqu'à deux tests :

- un test écrit d'admissibilité ;
- un test oral d'admission.

**À savoir** : les élèves issus d'établissements **privés hors contrat ou de l'instruction en famille** devront également subir des tests de positionnement écrits en français et mathématiques (lien d'information non actualisé au 27/11/2024 : <http://www.ia94.ac-creteil.fr/spip.php?article2185>). Seuls les élèves ayant réussi le test de positionnement dans le niveau souhaité (6<sup>e</sup>) pourront intégrer la section internationale.

## **COMMISSION DEPARTEMENTALE**

À l'issue des tests, les collèges établiront le classement intégral des élèves sous format Excel qu'ils transmettront par courriel à la DIVEL 2 (patrick.legal@ac-creteil.fr).

Celui-ci devra comprendre, au maximum, trois onglets :

- le premier contenant la liste des élèves ayant réussi les tests et pouvant intégrer le cursus au regard du nombre de places contingentées ;
- le second, les élèves, classés par rang, ne pouvant intégrer le cursus, faute de place ;

Les élèves, dont le lieu de domiciliation relève du secteur, y seront affectés mais, de fait, en classe banale.

S'agissant de cette catégorie, si un désistement est porté à leur connaissance, les établissements devront adresser un courriel à la DIVEL 2 afin de lui transmettre la décision écrite de la famille et lui communiquer le nom de l'élève dont les responsables légaux acceptent de prendre la place.

- le troisième, les élèves absents ou n'ayant pas réussi les tests.

S'agissant de ces derniers, il sera impératif de motiver rapidement la décision auprès des familles.

Une commission départementale, dont la date sera définie ultérieurement, sera chargée d'entériner le classement.

### **Particularité de l'admission aux seins des collèges Antoine Watteau et Edouard Branly de Nogent-sur-Marne :**

- les tests sont organisés en commun par les deux établissements (cette année, c'est au collège Edouard Branly qu'incombe cette charge) ;
- les familles, via « dafné », pourront formuler un vœu d'affectation pour l'un des deux établissements **mais** il ne sera accordé aucune dérogation pour un élève relevant du collège Antoine Watteau dont la famille souhaite une affectation à Edouard Branly (vice-versa ; il en sera de même pour celui dont le collège de secteur est Jean Macé de Fontenay-Sous-Bois).
- les critères déterminant l'affectation dans l'un ou l'autre seront définis comme suit :
  - dans un premier temps, **le rang dans le classement**. Il ne s'agit pas d'une affectation classique et donc, cela garanti l'égalité de traitement entre des élèves qui auront subi avec succès les tests ;
  - dans un second temps, **la sectorisation**. Elle n'est pas remise en cause, dans le sens où, quel que soit ses résultats, l'élève est assuré d'avoir une place dans le collège relevant de son secteur tel que défini par le conseil départemental. Cependant, ce ne sera nécessairement donc pas au sein de la section internationale.

La DIVEL 2 informera les familles par courriel des résultats de la commission, en précisant bien que cela **ne vaut pas affectation**, et en invitant celles dont les enfants sont retenus à compléter un formulaire afin de confirmer le choix du maintien de la candidature en section internationale (la date butoir sera précisée ultérieurement).

Les collèges concernés recevront pour leur part la liste arrêtée des élèves affectés visé par l'IA-DASEN.

**À savoir :** un élève dont la famille décide un abandon du cursus est supposé être réaffecté dans son établissement de secteur (ou, en cas de capacité insuffisante, au plus proche du domicile).

**⚠️ L'entrée en section internationale de lycée n'est pas automatique : la réglementation nationale prévoit une sélection fondée sur l'étude du dossier scolaire de l'élève et un examen écrit et oral.**

## AFFECTATION

La notification d'affectation, qui sera disponible via affelnet à compter d'une date demeurant encore à définir (a priori, lors de la première semaine de juin 2025) ne fera pas mention des parcours particulier.

En conséquence, les familles concernées recevront, avant le mardi suivant, par courriel, un document complémentaire (celles dont l'enfant n'aura pu être affecté, faute de place dans le cursus, sera destinataires d'un courriel l'en informant).

Chaque famille en exprimant le souhait pourra obtenir le classement de son enfant mais devra bien avoir à l'esprit que celui-ci correspond uniquement aux résultats des tests subis et que l'affectation sera officiellement notifiée à l'issue de la campagne « affelnet ».

Elles pourront également demander, aux collèges évaluateurs, la copie des compositions et grilles d'évaluations desquelles auront été supprimées l'identité du ou des évaluateurs.

Je vous remercie pour votre collaboration que je sais très active sur ce dossier et vous invite à promouvoir ce cursus spécifique auprès des familles.

Pour la rectrice et par délégation,  
l'inspectrice d'académie, directrice académique des  
services de l'éducation nationale du Val-de-Marne



Anne-Marie BAZZO

Pièces-jointes :

- fascicule de présentation de l'application DAFNE à l'attention des familles ;
- foire aux questions ;
- formulaire réservé aux écoles et enseignants.